

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.

Un numéro : 15 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 11 octobre 1848.

AFFAIRES D'ITALIE.

Il reste à l'Italie Dieu et son droit, disait un journal après les dernières explications du pouvoir et le dernier vote de l'Assemblée Nationale.

Il lui reste plus que cela. Dieu et le droit, c'est beaucoup pour l'avenir; pour le présent l'Italie doit compter sur les sympathies et sur l'épée de la France.

On se rejetera en vain sur le danger, en vain on voudrait excuser l'abandon par les difficultés; la vraie gloire d'une nation ne consiste pas à n'accomplir que ce qui est facile, mais, au contraire, à faire triompher un principe et prévaloir un droit en dépit des difficultés.

Ce n'est point une guerre irréflectée dans laquelle il faut s'engager; nous ne voulons pas jeter la France dans une entreprise aventureuse inspirée par l'ambition; nous n'avons pas à chercher de nouvelles possessions; nul général n'a sa réputation à faire, de la gloire à conquérir; nul chef de dynastie n'a de trône à fonder. C'est un peuple qui se débat contre la tyrannie, qui nous appelle à son aide; c'est une alliance qu'il nous offre, dont nous avons besoin dans l'intérêt de notre politique, de notre existence comme République, et nous ne pouvons ni abandonner l'un, ni dédaigner l'autre.

L'Autriche a accepté la médiation de la France et de l'Angleterre; il reste à déterminer le lieu où se tiendront les conférences. On connaît l'état de la question : la cour de Turin voulait que ce fût à Grenoble ou à Genève, le cabinet de Vienne désignait Inspruck; aucune des deux parties ne voulant céder à cet égard, dans l'impossibilité de les mettre d'accord, le gouvernement français a proposé un terrain neutre, Rome.

Mais ce n'est pas là que réside la grande difficulté. La France et l'Angleterre, acceptées comme médiatrices entre l'Autriche et l'Italie, voudraient régler seules la question en appelant seulement aux conférences les représentants des puissances intéressées, sauf à communiquer le résultat aux autres états européens; mais la Russie et la Prusse, qui ne regardent pas les traités de 1815 comme déchirés par la déclaration de M. Lamartine, non plus que par le soulèvement de la Lombardie et de la Vénétie, réclament le droit d'intervenir, de faire entendre leur voix dans cette réunion de plénipotentiaires qui deviendrait un congrès européen, car elles y seraient suivies par les puissances de second ordre qui ont pris part aux traités de 1815.

La France et l'Angleterre ne seraient donc plus les arbitres du sort de l'Italie; elles auraient voix délibérative dans le congrès, et il reste à savoir comment la majorité se prononcerait. Il y a là des difficultés presque inextricables. Les puissances qui ont signé le traité de Vienne sont au nombre de huit, quatre du Nord, quatre du Midi, en comptant l'Angleterre parmi celles-ci. La Russie, la Prusse, l'Autriche défendent la même pensée, le même intérêt, et il est assez probable qu'elles en-

traîneraient la Suède que rien ne porte à se séparer d'elles dans cette question. L'Espagne et le Portugal suivraient la politique de la France et de l'Angleterre, du moins cela est présumable; mais il faudrait avant tout que ces deux dernières puissances fussent complètement d'accord entre elles sur le point en litige, l'indépendance de l'Italie, et rien jusqu'ici ne démontre que cet accord existe.

L'Angleterre et la France n'ont pas des intérêts identiques dans cette question; toutes deux songent à établir leur prépondérance dans la Méditerranée, et il est difficile qu'elles s'entendent, le succès de l'une devant toujours être considéré comme nuisible à l'autre. Ce n'est pas tout, l'Italie indépendante devient l'alliée intime de la France; elle lui sert de point d'appui dans l'éventualité d'une guerre européenne; elle marche avec elle, lui prête ses bataillons, intercepte les défilés du Tyrol, ou se joint à nous par ces mêmes défilés dans le cas d'une campagne en Allemagne. L'Angleterre voudra-t-elle sincèrement se soumettre à ces éventualités qui peuvent augmenter la puissance de la France? Nous en doutons; jusqu'ici sa politique a été de nous tenir dans l'isolement le plus possible, de nous laisser sans alliés et livrés à nos propres forces. L'intérêt de la République est au contraire de s'appuyer sur ses voisins; il y aura donc nécessairement divergence de vues, puisqu'il y a opposition d'intérêts. On ne fait pas de politique de sentiment, mais la véritable politique des peuples est dans la propagation de leurs principes et dans la défense de leurs intérêts.

Une autre difficulté, un autre embarras surgissent : on parle d'appeler au congrès les puissances italiennes. Il ne peut être question que de Naples, Rome et la Toscane; il n'est pas nécessaire de dire que le Piémont y est de droit. En admettant que Rome suive la politique française, dans un intérêt bien compris, il est certain que Naples soutiendra l'Autriche; la question sicilienne ne peut laisser de doute à cet égard.

Malgré les tendances libérales du grand-duc de Toscane, peut-on espérer qu'il se sépare dans un congrès de la politique autrichienne, qu'il oublie les liens de parenté et les liens d'intérêts, bien plus forts encore, qui l'unissent à l'empereur? Ne redoutera-t-il pas que, l'Autriche chassée de l'Italie, il ne succombe lui-même dans le grand mouvement que ne manqueraient pas de produire la déclaration d'indépendance et l'organisation nouvelle de l'Italie?

Vainement le congrès lui ferait-il une large part, chercherait-il à le consolider, il doit craindre que l'Italie n'oublie pas qu'il est Autrichien. Il se peut donc qu'il suive la politique autrichienne dans une réunion où il aurait voix délibérative.

Il paraît donc bien difficile qu'on s'entende jamais dans un congrès; les forces, les ressources du Piémont seraient épuisées peut-être avant que l'on se fût mis d'accord sur les bases du traité à intervenir.

Si la France eût répondu à l'appel de l'Italie, la question serait aujourd'hui tranchée; l'Allemagne était en feu, et la diète Francfort n'avait pas encore déclaré qu'elle regardait le main-

ten de l'Autriche en Italie comme une question allemande. Une victoire pouvait éviter une guerre générale. La situation est moins heureuse aujourd'hui, mais c'est encore par une prompt entrée en campagne que l'on peut sauver l'Italie, sans la livrer aux déchirements qui l'attendent si nous hésitons.

On ne saurait songer à voir s'éteindre l'agitation dans la Péninsule, l'insurrection a jeté trop d'espérances, a laissé trop de ferments; l'Italie se soulèvera encore, elle appellera encore la France, et nous serons forcément entraînés à la secourir pour ne pas rester seuls en Europe.

L'Assemblée Nationale a rejeté l'amendement de MM. Ternaux et Lacrosse. Cet amendement avait pour but de faire nommer le président de la République par l'élection à deux degrés; il n'a réuni que cent trente voix. L'élection à deux degrés, qui est la panacée politique des journaux légitimistes, ne sera jamais populaire en France, car elle contrarie le sentiment d'égalité qui est si vif dans notre esprit. Pourtant, si ce mode d'élection pouvait obtenir quelque faveur, c'était en l'appliquant à l'élection du président, car on pouvait alléguer dans cette circonstance la nécessité de ne pas donner au pouvoir exécutif la même origine qu'au pouvoir législatif, la nécessité de rendre son action moins forte, en présence de l'Assemblée Nationale, et pour cela de le faire sortir de l'élection à deux degrés, comme aux Etats-Unis. Mais la France a raison d'être fidèle aux principes d'égalité, et l'amendement de MM. Ternaux et Lacrosse a dû être rejeté.

M. Deville est ensuite venu proposer d'exclure de la présidence les officiers-généraux; cette proposition ressemblait assez à une personnalité contre le général Cavaignac. Comme on le pense bien, M. Deville a été seul de son avis. M. Deville a cru devoir soutenir son opinion avec des divagations qui ont légitimé cette apostrophe de M. Victor Lefranc : « Nous perdons notre temps d'une manière bien déplorable ! » Puissent nos représentants se la rappeler quelquefois !

La question de savoir si les membres des familles qui avaient régné en France seraient exclus a été ensuite portée à la tribune par M. Antony Thouret.

Nous avons demandé pour notre compte que cette disposition fût introduite dans notre charte républicaine. Un peuple à peine échappé à la monarchie a raison de se défier; ses susceptibilités, si ombrageuses qu'elles soient, sont légitimes. Il faut que tous ceux qui sont disposés à résister de toutes leurs forces au retour des prétendants de toutes les couleurs, aient pour eux l'appui de la loi; il ne faut point laisser de porte ouverte aux surprises. On parle d'ostracisme; mais l'ostracisme des rois, c'est la nécessité des républiques.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

De l'Assemblée Nationale, le 9 octobre.

Le dernier vote de l'Assemblée a jeté quelque inquiétude dans les esprits; aussi divers amendements sont présentés dans

FEUILLETON DU CENSEUR. — 12 OCTOBRE 1848.

LES MILLE ET UNE NUITS.

LES AVENTURES D'UN PRINCE PERDU.

CONTE INÉDIT.

510^e nuit.

(Suite et fin. — Voir le CENSEUR des 28, 30 septembre, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 octobre.)

Scheherazade reprit :

J'ai dit comment le roi Thyghmous s'était retiré derrière les murs de sa ville. Il se trouvait alors en d'étranges extrémités. Le roi Kefid le tenait assiégé depuis deux ans. Le vizir Ain-Zar était mort. Toujours abattu par le chagrin, le père envoya demander la paix à son ennemi, qui la lui refusa et multiplia les assauts sur tous les points de la ville. Alors le roi Thyghmous céda à la fortune. Ne voyant plus de repos que dans la mort, il résolut de mettre fin à ses jours ou plutôt à sa détresse. Il se leva, dit adieu à ses vizirs, à ses émirs, à ses grands officiers, et passa dans l'intérieur du palais pour dire adieu à ses femmes. Toute la cour éclatait en sanglots; toute la cité pleurait, se lamentant et jetant des cris de désespoir sur les places. « O bien-aimée de mon cœur, dit le jeune prince à Chemseh, vallée de fleurs pleine de parfums pour mon âme, pleine de fraîcheur pour mes yeux, regarde ce triste spectacle. Vois ce peuple las de vivre et mon père épris de la mort. » La seïda Chemseh parla sur-le-champ à l'un des aouns, nommé Karatich. Elle ne garda auprès d'elle que ses femmes et les quatre génies qui portaient le trône. Ceux-ci abaissèrent tout-à-coup leur vol. Chemseh, avec ses femmes, descendit dans le jardin du palais. Djannchah s'élançait déjà auprès de son père. Qu'on imagine, s'il se peut, le saisissement du roi Thyghmous à la vue de son fils. Le bon vieillard, qui cherchait à mourir dans sa douleur, faillit expirer de surprise et de joie. Son âme parut s'envoler; mais elle ne pouvait pas se détacher de son fils, et l'amour paternel la retint sur ses lèvres. Comme il revenait à lui, la seïda Chemseh parut à son tour, ce qui lui fut une joie nouvelle. La fille du roi Chahelân lui baisa les mains avec tendresse.

« O mon seigneur, lui dit-elle, monte maintenant sur la plus haute de tes tours et regarde dans la campagne. »

Or, voici ce qui se passait dans la campagne. Sur l'ordre de la seïda Chemseh, le génie Karatich avait aussitôt conduit ses compagnons comme une armée rangée en bataille. Lui-même s'était abattu sous la tente du roi Kefid; il l'avait enlevé sur son trône, et quatre génies

le soutenaient dans l'air, en sorte qu'il assistait ainsi à la défaite de son armée.

Et les aouns se précipitaient sur ses soldats; un seul emportait un éléphant avec ses cavaliers et les déchirait entre le ciel et la terre; d'autres semblaient des faucheurs au milieu du camp, et les guerriers tombaient autour d'eux comme les épis. Les terribles travailleurs moissonnaient de long en large. Parfois un des génies enlevait dix cavaliers en se jouant et les laissait retomber sur la terre, où l'homme et le cheval devenaient un seul monceau de chair et de sang. Le reste de cette malheureuse armée essaya bientôt de prendre la fuite, mais le gigantesque Karatich les attendait au passage; il se contentait de souffler, et le souffle de sa bouche les renversait par centaines. Le roi Kefid s'arrachait les cheveux de désespoir, et si les aouns ne l'eussent retenu, il se fût précipité du trône, afin de ne pas survivre à la perte de son camp, au massacre de ses bataillons.

Le carnage dura tout le jour. Les aouns ne cessèrent de frapper et de tuer lorsqu'il n'y eut plus un soldat debout. Alors Djannchah rappela les génies qui portaient le roi Kefid. Il leur fit signe de descendre avec le trône au milieu du château. Le roi Thyghmous ne voulut pas voir le visage de son ennemi. Il ordonna au génie Chemonal de le prendre, de le charger de chaînes, et de l'enfermer dans la tour noire, ce qui fut exécuté sur-le-champ. Alors les tambours résonnèrent. La mère de Djannchah, qui ne savait encore rien de ce qui se passait, vit entrer des messagers de joie. On lui apprit l'arrivée de son fils et les merveilles qui s'étaient opérées. Elle courut au devant de lui. Djannchah s'empressait lui-même d'aller à sa rencontre. Il l'attira contre sa poitrine, l'y serra étroitement jusqu'à ce qu'il la sentit défaillir entre ses bras; mais il est doux de défaillir par excès de bonheur. Un peu d'essence de rose, ou plutôt les caresses de Djannchah lui firent bientôt rouvrir les yeux. Elle embrassa de nouveau son cher fils, et tous les deux confondirent les larmes de leurs yeux; puis elle voulut voir sa belle-fille. On les laissa quelque temps ensemble; elles avaient bien des choses à se dire. Cependant, pour la première fois depuis deux ans, les portes de la ville laissaient sortir les enfants et les femmes. Le roi Thyghmous envoya dans toutes ses villes des porteurs de bonnes nouvelles. Les villes répondirent par des présents. Les émirs, les soldats, les principaux habitants vinrent les déposer devant lui en le félicitant du retour de son fils et de la délivrance du royaume. Pendant long-temps encore, on ne rencontrait sur les chemins que les gens des provinces, petits ou grands, riches ou pauvres, avec quelque cadeau à offrir entre les mains. Le roi devait une fête à son peuple, il la lui donna. La capitale fut décorée et illuminée. Il y avait des tables servies le long des rues; on invitait les étrangers à s'y asseoir. Aussitôt qu'un des convives se levait, un autre prenait sa place, et jamais les tables ne furent vides. Les serviteurs du roi

changeaient incessamment les mets, et les plats, qui étaient d'or et d'argent, furent distribués aux pauvres. Djannchah et Chemseh se promenaient dans la fête avec des vêtements magnifiques. Ils étaient toujours jeunes et beaux comme des fiancés. C'étaient ainsi leurs noces que l'on célébrait pour la troisième fois.

La seïda ne songeait plus à reprendre ses ailes; mais la colombe se souvenait de la liberté. Au milieu de l'allégresse publique, elle se rappela le roi captif, et demanda sa grâce au père de Djannchah.

« Seigneur, lui dit-elle, si tu veux que tout le monde se réjouisse en mon nom, permets au roi Kefid de retourner dans son pays. Il n'est plus en état de te nuire. Sa défaite d'ailleurs a dû lui enseigner la crainte et la prudence. Il n'essayera pas de se soulever désormais, et le fit-il encore, je commanderai à l'un de ces aouns de l'enlever du milieu de ses états. »

« Ma fille répondit le roi Thyghmous, tu n'as pas seulement la beauté, tu as encore la sagesse au-dessus des enfants des hommes. Ce que tu désires sera toujours une loi pour ton époux et pour le père de ton époux. »

Alors il ordonna au génie Chemonal d'amener devant lui le roi Kefid. Le prince déchû se présenta, les fers aux pieds et aux mains. Se conformant à sa fortune, il baisa la poussière devant son vainqueur. Sur un signe de Thyghmous, ses chaînes tombèrent, et on lui amena un cheval boiteux.

« Voici ton cheval, lui dit le père de Djannchah. La seïda Chemseh a demandé ta grâce, et je ne sais rien lui refuser. Rentre donc dans tes états. Oublie ta défaite pour ne te rappeler que ma clémence; car, s'il te prenait fantaisie de méditer contre nous quelque nouvelle entreprise, celle qui a intercédé en ta faveur enverrait elle-même un de ces aouns dont tu connais la force, et le génie l'enlèverait du milieu de ton peuple pour te rejeter entre les mains de ma colère. »

C'est ainsi que le roi Kefid reparut, semblable à un mendiant, devant les portes de sa capitale. Souverain sans soldats, prince sans alliés, il n'inquiéta plus les frontières du roi Thyghmous. Le dernier jour de chaque année, les aouns emportaient Djannchah et la seïda Chemseh sur leur trône. Les deux époux demeuraient tour-à-tour auprès du père de Djannchah ou dans le palais des Pierrières. Leur bonheur ne se démentit jamais. Les jours s'amassèrent un à un, mais ils ne les comptèrent pas. L'âge ne leur fut pas un fardeau. Nul n'a dit qu'ils aient connu la vieillesse. Ou se souvient seulement qu'ils passèrent dans la vie comme dans une vallée de bonheur, allant et revenant jusqu'à l'heure où on ne les vit plus revenir.

ÉDOUARD THIERRY, AUG. CHERBONNEAU.

le but d'en atténuer la portée. A droite, on propose que l'élection soit faite par le suffrage à deux degrés, et, dans ce but, on présente plusieurs combinaisons dont l'ingénieuse habileté ne parvient pas à séduire; ils sont rejetés.

La commission de Constitution propose pour l'article 43 la rédaction suivante :

« Le président est nommé, au scrutin secret et à la majorité absolue des votants, par le suffrage direct de tous les électeurs des départements français et de l'Algérie. »

L'Assemblée adopte à la majorité de 627 suffrages contre 150.

Puisse le peuple, par un de ces élans que lui inspire quelquefois le pressentiment d'un grand péril, faire triompher la liberté dans cette nouvelle épreuve ! Certes, je ne crains pas un retour vers le passé, je suis profondément convaincu que la République est désormais pour la France le seul gouvernement possible; mais je ne puis m'empêcher d'être ému en pensant aux malheurs qu'une erreur pourrait attirer sur le pays.

Dans ce moment, le conseil des ministres et son président sont réunis pour délibérer, dit-on, sur la question de savoir s'ils donneront leur démission.

Sans contredit, ce ministère a commis des fautes graves à l'intérieur comme à l'extérieur; sa politique faible et indécise nous a sérieusement compromis; les principes de la révolution ont fléchi outre mesure entre ses mains. Cependant il avait de bonnes intentions, et peut-être ne pourra-t-on pas en dire autant de son successeur. La situation est triste et difficile.

Cavaignac est maintenant délaissé par ceux dont il a trop écouté les perfides conseils, aux protestations desquels il s'est confié; les ambitieux commencent à se presser autour d'un autre homme, et il doit commencer à regretter sérieusement d'avoir cédé à ces influences anti-républicaines. Il doit comprendre qu'il n'y avait pour lui qu'une seule condition de force, l'amour et l'appui du peuple. Il a cru de bonne foi à la parole des courtisans de deux monarchies, à leur conversion, à leur républicanisme de fraîche date. C'est une illusion dont les suites peuvent être bien funestes, mais qui ne sera pas sans utilité si elle nous sert de leçon pour l'avenir.

L'article 44 est adopté.

L'article 42, qui avait été réservé, est mis en discussion.

Le citoyen Deville propose un amendement ayant pour but d'exclure de la présidence les membres des familles qui ont régné sur la France, ainsi que les officiers-généraux.

Son discours, d'une excentricité un peu trop marquée, excite tour à tour de vives réclamations et de bruyantes hilarités.

Le citoyen Antony Thourret demande que les prétendants ne puissent être élus présidents.

Le citoyen Jérôme Bonaparte demande la parole. Il y renonce après avoir entendu les citoyens Woirhaye, de Ludre, Beslay.

On discute encore. C. B.

Paris, le 9 octobre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On prête au parti socialiste de toutes les écoles le projet de lever résolument son drapeau à propos du vote pour la présidence de la République. Il n'aurait, dit-on, pas grand espoir de faire triompher son candidat, mais l'avantage de connaître sa force dans le pays ne lui paraît pas à dédaigner.

La difficulté sera de s'accorder sur un candidat unique. C'est là que commence la division. Les uns voudraient que ce fût Proudhon, d'autres Pierre Leroux; on parle même de Raspail. Mais on tient pour difficile d'amener l'école de Fourier à sacrifier M. Considérant ou tout autre représentant de la doctrine.

Pour faire taire les dissidences, un représentant a l'intention de proposer qu'on se réunisse sur Barbès, parce qu'il aurait en même temps des voix démocratiques; mais bon nombre de socialistes trouveraient qu'il n'est pas suffisamment apte à faire prévaloir une grande innovation dans l'ordre social.

Quant à nous, il nous paraît que le plus sage serait de se réunir sur le candidat des républicains actifs afin d'éviter un mauvais choix.

Le citoyen Mathieu (de la Drôme) s'efforce par le projet suivant de rentrer dans le principe qu'ont vainement voulu faire prévaloir M. Félix Pyat et ses amis. Il propose à ses collègues de l'Assemblée d'ajouter les articles suivants au projet de Constitution :

« Art. 45. Le président de la République peut être suspendu de ses fonctions par un décret rendu aux deux tiers des voix de l'Assemblée. »

« Art. 46. Le décret prononçant la suspension sera considéré comme nul huit jours après avoir été rendu, s'il n'est dans l'intervalle converti en un décret de révocation rendu à la même majorité. »

« Art. 46 bis. En cas de révocation, le peuple sera appelé à élire un nouveau président dans le délai d'un mois. »

« Art. 47. Le président révoqué ne sera rééligible qu'au bout de quatre ans. »

« Art. 48. Seraient réputés comme traitres à la patrie et punis comme tels : 1° le président qui aurait fait un acte quelconque d'autorité après sa suspension ou sa révocation; 2° les fonctionnaires, agents de l'autorité, commandants de la force armée qui auraient obéi aux ordres du président suspendu ou révoqué. »

Le projet de décret relatif au crédit foncier a le privilège de partager avec la Constitution l'attention presque exclusive des représentants; aussi, le nombre des amendements proposés tous les jours par les élus du peuple est-il assez considérable. Voici celui qu'on nous a communiqué ce matin :

Ajouter à la fin du deuxième paragraphe de l'art. 19 : « Et de cette somme, moitié sera répartie, par préférence encore, aux propriétaires cultivateurs. »

En conséquence de cet amendement, modifier le troisième paragraphe ainsi qu'il suit :

« Ces préférences ne seront garanties que pendant une année à partir de la promulgation du présent décret. »

Il est fortement question de la retraite du ministère; il est positif qu'il en a été question en conseil aujourd'hui, mais rien n'a transpiré.

Les Hongrois ont réellement remporté une victoire sur les Croates; mais leurs affaires n'en paraissent pas meilleures; il n'est pas possible qu'ils se soutiennent.

Il y a toujours beaucoup d'agitation à Pesth. Rien autre de l'étranger.

Les fonds ont fléchi aujourd'hui à la bourse.

La question financière préoccupe les esprits; on parle de la nécessité d'un nouvel emprunt en 5 0/0 dans le bas prix de 65 fr. L'Angleterre, à ce taux, en ferait, dit-on, une bonne partie. Les spéculateurs s'observent en attendant la fin de la crise politique intérieure.

Le vote d'avant-hier, relativement à l'élection du président de la République, formait aussi l'objet de la plupart des conversations.

Les chemins de fer ont été encore très offerts et plus particulièrement ceux sur lesquels il existe des versements à effectuer.

Le 3 0/0 fin du mois, ouvert à 44, a touché 43 90, pour rester à 43 95.

Le 5 0/0 a fait d'abord 68 25, a touché 68 30, est ensuite tombé jusqu'à 67 85, prix auquel il a fini.

Comparativement aux derniers cours d'avant-hier, fin du mois, le 3 0/0 a baissé de 15 c., et le 5 0/0 de 50.

Au comptant, il y a eu hausse de 50 c. sur la rente de Naples.

Il y a eu baisse de 25 c. sur le 3 0/0, de 50 c. sur le 5 0/0, de 40 c. sur l'emprunt, de 10 fr. sur la Banque de France, de 7 50 sur les chemins de fer de Rouen et de Nantes, de 5 fr. sur celui d'Orléans, de 3 75 sur ceux de Vierzon, de Bordeaux et du Nord, de 2 50 sur ceux de Strasbourg et de Versailles (rivé gauche), et de 10 sur l'emprunt romain.

M. Louis Blanc vient d'adresser une réponse à M. Thiers sur le droit au travail. Nous extrayons de sa brochure les passages suivants :

« L'Assemblée Nationale, dit M. Louis Blanc, a récemment nié le droit au travail; elle l'a nié sous l'impression des funèbres journées de juin. Quelques mots d'abord sur cette insurrection dont on a mis tant de mauvaise foi à dénaturer les causes. Les causes ! Il n'y en a qu'une, et son nom... c'est la misère. Spéculez à votre aise sur les désastres de Paris, hommes des partis anciens; que vos passions, que vos ressentiments, que vos haines trafiquent à plaisir du désespoir de toutes ces mères en deuil et de ces vastes familles, l'histoire que vous ne vaincrez pas, l'histoire dira que la révolte, cette fois, est née des colères de la faim, et que, derrière les barricades, on poussait ce cri, variante sinistre de la formule lyonnaise : « Du pain ou des balles ! »

« Le Luxembourg, en février et mars 1848, n'a été qu'un écho placé sur la route du progrès. Admirez maintenant la prudence de ceux qui reprochent au Luxembourg d'avoir donné des espérances au peuple. Eh ! quel langage fallait-il donc lui tenir en pleine tempête, à ce peuple affamé, à ce peuple victorieux, à ce peuple pénétré depuis long-temps de l'idée de son émancipation ? Fallait-il lui dire :

« Vous souffrez; mais qu'y faire ? Tel est l'arrêt du sort. Ce que les anciens appelaient FATUM, c'est la misère, l'immortelle misère. Au nom de l'ordre à sauver, et de peur que l'impatience ne vous prenne, nous sommes forcés de vous interdire jusqu'à l'espérance. Laissez là vos fusils, regagnez tranquillement vos demeures; et si vous trouvez écrite sur la porte de vos mansardes la fameuse inscription de l'enfer du Dante, sachez vous résigner, sachez donner de la résignation à vos enfants qui errent la faim, à vos femmes inconsolables du malheur d'être mères ! »

« Voilà, j'imagine, par quels sages discours les génies profonds qui nous attaquent seraient parvenus à calmer la multitude. En vérité, c'est du vertige. Reprétons. A chaque siècle son caractère, par où il se détache dans l'histoire. L'individualisme fut le caractère du dix-huitième siècle; il est permis d'affirmer qu'au dix-neuvième le socialisme a la toute-puissance d'une loi historique. Qu'on calomnie ces grands coupables du Luxembourg, qu'on les prescrive, qu'on les tue; l'idée qu'ils ont servie ne périra point avec eux. La justice et l'intérêt même de ceux qui la combattent rendent cette idée indomptable. La force des choses est là. »

« Nous le répétons pour la centième fois : la bourgeoisie est aussi intéressée, que dis-je ? plus intéressée que la classe ouvrière elle-même à ce qu'il soit coupé court à une situation où les uns seront embarrassés de l'emploi de leur argent, comme les autres de l'emploi de leurs bras. »

« Je viens à la question du droit au travail. Toutefois, il daigne admettre le droit à l'assistance. Eh bien ! à vrai dire, nous ne pensons pas que jamais on se soit permis une contradiction plus étonnante. »

« Sur quoi peut reposer en effet le droit à l'assistance ? Évidemment sur ce principe qui établit justement que tout homme, en naissant, a reçu de Dieu le droit de vivre. Or, voilà le principe qui justement fonde le droit au travail. Si l'homme a droit à la vie, il faut bien qu'il ait droit au moyen de la conserver. Ce moyen, quel est-il ? Le travail. Admettre le droit à l'assistance et nier le droit au travail, c'est reconnaître à l'homme le droit de vivre improductivement, quand on ne lui reconnaît pas celui de vivre productivement; c'est consacrer son existence comme charge, quand on refuse de la consacrer comme emploi, ce qui est d'une remarquable absurdité. De deux choses l'une : ou le droit à l'assistance est un mot de vide de sens, ou le droit au travail est incontestable. Nous mettons au défi qu'on sorte de ce dilemme. »

Voici le toast porté par notre compatriote et ami M. Lortet au banquet de Strasbourg :

« Citoyens de Strasbourg, permettez à un patriote des rives du Rhône de se réunir à vous pour témoigner en commun de notre attachement aux principes de la révolution française. »

« Dès cette époque, les barrières qui isolaient les provinces sont tombées, et tous, enfants d'une même patrie, sommes devenus frères devant la loi. »

« Elles effaceront aussi les distinctions qui s'élèvent entre les classes de la société. Ces barricades fragiles seront détruites par un développement moral plus complet. L'égalité plus parfaite des intelligences fera tomber les inégalités sociales. Le prolétariat dans le domaine de la vie intellectuelle produit les prolétaires dans la vie civile. La force qui remportera cette victoire, la seule conforme au développement naturel de l'humanité, c'est la diffusion de l'instruction et des lumières, car la matière est toujours dominée par l'esprit. »

« Vous nous avez devancés par votre zèle à soigner l'instruction de tous. Vous en recueillez déjà les fruits dans le développement calme et progressif de nos institutions républicaines. Nous tâcherons de suivre votre exemple. »

« Les Lyonnais à leurs amis de Strasbourg ! »

Nous lisons dans l'Emancipation de Toulouse :

« Hier, dans la soirée, le peuple toulousain, instruit que le citoyen Mulé venait d'arriver dans nos murs, s'est rendu vers les neuf heures devant la modeste demeure du représentant resté ferme dans ses principes et fidèle au peuple et à la révolution, et lui a montré, par des vivats et des chants nationaux qu'il exécute si bien, comment il honore la droiture politique et l'honnête intégrité de l' élu de son choix. »

« Après le spectacle, une foule encore plus nombreuse a envahi le faubourg Saint Etienne, habité par l'honorable membre de la Montagne. Les artistes du théâtre, accompagnés des chanteurs du faubourg Saint-Cyprien, sont venus spontanément lui décerner un concert dont tous les intermèdes ont été énergiquement remplis par des vivats non équivoques de sympathie pour les représentants les plus distingués de cette partie de l'Assemblée, qui compte aujourd'hui six de nos compatriotes. »

On avait parlé du départ de M. Cabet pour l'Isère; voici ce que nous lisons à ce sujet dans le Pôpulaire :

« M. Cabet n'a jamais déserté et ne désertera jamais le champ de bataille du socialisme. Toujours dévoué à ses devoirs, il ne pensera jamais qu'à les remplir en les conciliant. Il partira parce que son départ sera l'accomplissement d'un engagement sacré pour lui; mais, convaincu que la cause d'Isère est inséparablement liée à celle de la République démocratique et sociale, son départ ne sera qu'un voyage plus ou moins précipité ou retardé pour aller voir, constater, organiser, revenir, retourner et revenir encore. »

Assemblée Nationale.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 9 octobre.

PRÉSIDENCE DE CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte.

LE CIT. CLÉMENT THOMAS demande la parole sur le procès-verbal. Quand j'ai quitté la tribune à la séance de samedi, dit-il, le citoyen Taschereau s'il en faut croire le *Moniteur*, a crié : « Ne répondez pas ! » Il faut que l'Assemblée fasse justice de ces paroles; moi je crois qu'il a outre-passé son droit en parlant au nom de l'Assemblée. Ce n'est d'ailleurs qu'à des paroles grossières, à des expressions indignes que l'on répond par le dédain. (Murmures prolongés.)

LE CIT. TASCHEREAU s'élance à la tribune, le *Moniteur* à la main. La leçon, dit-il, que notre collègue a voulu me faire pourrait être retournée contre lui-même. Il oublie que son discours mettait en suspicion une partie de ses collègues. (Bruit.) Je crois que la réponse du silence peut s'appliquer à des paroles injustes et irréfléchies aussi bien qu'à des paroles grossières.

LE CIT. CLÉMENT THOMAS : Un seul mot. Si mes paroles ont dépassé ma pensée, il faut en accuser les interrupteurs qui m'ont assailli. Je n'ai pas mes collègues en suspicion. J'ai signalé les alliés sur lesquels ils s'appuient au dehors, ces diffamateurs publics, ces insulteurs qui espèrent décrier la République en calomniant les meilleurs citoyens.

Le procès-verbal est adopté.

LE CIT. ORÉMBUX fait un rapport sur les élections de la Corse. Le citoyen Louis Bonaparte est proclamé représentant de ce département.

L'ordre du jour appelle la suite du projet de Constitution.

Dans la séance de samedi, l'Assemblée a rejeté l'amendement du citoyen Leblond, qui proposait de remettre, en thèse générale, la nomination du président aux Assemblées Nationales.

LES CIT. MORTIMER-TERNAUX et LACROSSE présentent un amendement ainsi conçu :

« Le président est élu au scrutin secret par des assemblées électORALES réunies aux chefs-lieux des départements, et composées de délégués cantonnaires, dans la proportion d'un délégué par deux mille habitants. »

« Les délégués cantonnaires sont nommés dans la forme déterminée par l'article 50 de la présente Constitution. »

« Ils ne pourront recevoir de mandat impératif. »

« Ils toucheront la même indemnité de déplacement que les jurés. »

LE CIT. LACROSSE développe cet amendement, qui, dit-il, ne porte aucune atteinte à la souveraineté du peuple et au suffrage universel, et qui a pour conséquence d'écartier des candidatures indignes. L'orateur cite l'exemple des Etats-Unis, où le président est nommé par le vote à deux degrés.

LE CIT. PAYER combat l'amendement, qui aurait pour effet d'empêcher les minorités de se faire jour.

LE CIT. MORTIMER-TERNAUX défend son amendement. Il ne faut pas que le pouvoir exécutif ait la même origine que le pouvoir législatif; autrement ces deux pouvoirs seraient égaux, ce qui constituerait un grave danger.

L'amendement est mis aux voix et rejeté.

LE CIT. PAUL SEVAISTE propose la disposition suivante :

« Sur une liste de dix candidats élus à la majorité relative par le suffrage universel, l'Assemblée constituante ou législative nomme le président de la République à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée. »

Le citoyen Sevaiste lit au milieu du bruit un discours en faveur de son amendement.

L'amendement est rejeté.

LE CIT. LARABIT propose l'amendement suivant :

« Le président est nommé par le suffrage direct et universel, au scrutin secret et à la majorité des deux tiers des votants (au lieu de la majorité absolue). »

Cet amendement, dit l'orateur, a pour but d'éviter, pour une aussi grande élection que celle du président de la République, une de ces petites majorités qui sont essentiellement variables, et ne peuvent satisfaire sérieusement au vœu national; pour que l'élection du chef de l'Etat soit vraiment nationale, il faut une grande majorité.

Dans le cas où les opérations électorales ne produiraient qu'une faible majorité qui n'exprimerait pas suffisamment le vœu national, l'Assemblée des représentants ressaisirait sa puissance, pour choisir avec discernement parmi un certain nombre de candidats, et pour éloigner les hommes qui pourraient être dangereux à la République par leur ambition ou toute autre cause.

Cet amendement est rejeté.

LE CIT. TURCK propose de dire :

« L'élection du président se fait à la majorité absolue des citoyens inscrits sur les listes électorales. »

L'auteur croit que cette disposition mettrait un frein aux menées des partis, des partisans du citoyen Louis-Napoléon surtout, dont l'oncle a été chanté sur tous les organes de Barbante.

On passe à l'article 45 de la commission ainsi modifié :

« Le président est nommé au scrutin secret et à la majorité absolue des votants, par le suffrage direct de tous les électeurs des départements français et de l'Algérie. »

Le scrutin de division ayant été demandé sur cet article, il est procédé à cette opération. Les voix se répartissent ainsi :

Nombre des votants	737
Majorité absolue	379
Billets blancs pour	627
Billets bleus contre	110

L'article est adopté.

LE PRÉSIDENT dit, en réponse à une observation des représentants des colonies, que si elles n'ont pas été désignées dans l'article, c'est uniquement à cause de l'éloignement.

L'article 44 est ainsi conçu :

« Les procès-verbaux des opérations électorales sont transmis immédiatement à l'Assemblée Nationale, qui statue sans délai sur la validité de l'élection et proclame le président de la République. »

Si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, ou si les conditions exigées par l'article 42 ne sont pas remplies, l'Assemblée Nationale élit le président de la République, à la majorité absolue au scrutin secret, parmi les cinq candidats éligibles qui ont obtenu le plus de voix. »

Le premier paragraphe est adopté. Sur le second, le citoyen Charamaule propose un amendement portant que « dans le cas où la majorité absolue ne se serait portée sur aucun candidat, il sera procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix. »

LE CIT. DE L'ISLE combat cet amendement, qui est rejeté.

LE CIT. PERSON veut que les candidats entre lesquels l'Assemblée pourrait choisir eussent réuni au moins trois millions de suffrages.

LE CIT. VIVIER : La commission reconnaît qu'il est nécessaire de fixer un minimum, mais elle croit le chiffre de trois millions de suffrages trop élevé. Je suis donc chargé de proposer en son nom de restreindre ce chiffre à deux millions.

LE CIT. LAROCHEJAQUELIN se récrie contre cet amendement.

LE CIT. DEFAURE : Avec la condition des trois millions de voix, l'élection reviendrait probablement à l'Assemblée dans la plupart des cas ; c'est ce que nous éviterons en mettant le chiffre à deux millions.

L'amendement du citoyen Person est rejeté à une assez grande majorité ; celui de la commission est adopté.

LE CIT. LARABIT demande que le choix de l'Assemblée puisse s'exercer entre les candidats qui auront obtenu le plus de voix. — Rejeté.

LES CIT. DABEAUX et **HUBERT DE L'ISLE** demandent que l'Assemblée ne puisse avoir à choisir qu'entre les trois premiers.

LE CIT. LARABIT combat cet amendement. Il peut y avoir trois prétendants parmi les candidats qui auront obtenu le plus de voix ; que fera l'Assemblée ?

L'amendement est rejeté. L'article est adopté avec la réserve de ces mots : « si les conditions exigées par l'art. 42 ne sont pas remplies. »

On revient à l'art. 42, ainsi conçu : « Le président doit être né Français, âgé de 30 ans au moins, et n'avoir jamais perdu la qualité de Français. »

LE CIT. BOUZIGUE retire l'amendement suivant, qu'il avait présenté : « Ne peuvent être élus à la présidence :
1° Les parents ou alliés, jusqu'au sixième degré inclusivement, du président en exercice ou d'un président antérieur dont les fonctions auraient cessé depuis moins de quatre années ;
2° Les membres des familles qui ont régné sur la France. »

LE CIT. DEVILLE propose de dire que la présidence de la République ne puisse être conférée à aucun officier-général. — Approuvé.

Je laisse les personnes en dehors de ma proposition, dit-il. Je n'attaque jamais les personnes, excepté dans le cas de légitime défense. (On rit.) Les républiques démocratiques, les peuples émancipés ne doivent pas donner leurs destinées à des officiers-généraux. L'histoire est là pour nous en apprendre les dangers. L'histoire ancienne et l'histoire d'hier.

Les uns refont les couronnes pour les souverains déchus, ou pour les souverains étrangers, ou bien pour eux-mêmes. Voyez ce qui s'est passé en France, dans l'Italie, dans l'Espagne, dans l'Amérique méridionale. Combien de généraux victorieux sont restés fidèles à la patrie ? Un ou deux tout au plus. Courrons-nous la chance de trouver le troisième ?

Il ne faut pas se le dissimuler, depuis le 22 septembre 1792, nous avons eu deux républiques : l'une que l'on appelle la rouge, probablement parce qu'elle a aboli la peine de mort, parce qu'elle a cherché à faire prévaloir en tout le sentiment d'humanité et de fraternité ; et l'autre que j'appellerai, si vous le voulez bien, la république blanche. (Sensation.)

L'une que vous représentez sous l'image d'une femme aux formes athlétiques (On rit) ; aux mamelles puissantes (Nouvelle hilarité), c'est la république rouge ; celle qui tient d'une main une épée et conduit les enfants de la patrie aux armées contre l'étranger, c'est la république rouge qui a proclamé l'unité de la France.

Une voix : Avec le drapeau tricolore ! (Bruit.)

LE CIT. DEVILLE : La république rouge, c'est celle qui a fait de grandes et de belles choses au dedans et au dehors.

La république blanche, au contraire, c'est celle qui s'est humanisée pour un général. (Bruit.)

On parle toujours de république rouge ; je veux montrer la république blanche, la république qui ne manque jamais de s'introniser lorsqu'un général apparaît à la tête du gouvernement ; la république blanche qui, en France, provoquait l'invasion de l'étranger ; la république des divisions, du désordre.

La république rouge...

Une voix à droite : Passez à la bleue ! (Bruit.)

LE CIT. DEVILLE : Ces deux républiques sont en présence. La république blanche a été vaincue dix fois en 56 ans. Elle a perdu le clergé, l'ancien clergé ; elle a perdu la royauté, l'hérédité de la pairie ; elle a perdu enfin cette chose sans laquelle il n'y a ni religion ni politique, le clergé. Elle a produit quelques hommes de talent sans doute, mais des hommes sans foi, usés par l'âge. (Hilarité. — On regarde M. Thiers.) Elle veut lier son dernier combat à cette république rouge qui a derrière elle 53 millions d'habitants pour la défendre. (Réclamations à droite.) Qu'on écarte tous les membres héréditaires directs ou collatéraux des familles qui ont régné sur la France, c'est bien, mais ce n'est pas assez. Un officier-général ramène toujours le régime du sabre. Le premier consul a vie devient l'empereur. Le sabre, c'est la force matérielle, brutale et inintelligente. C'est la meule du remouleur qui s'use à force de tourner. La liberté, l'honneur, la vie des citoyens sont livrés aux conseils de guerre. De liberté de la presse, il n'y en a plus. Le sabre tranche la difficulté et ne la résout pas.

Il n'est pas un seul citoyen qui soit sûr de son lendemain (Bruit), ce lendemain étant à la merci d'un mouchard, d'un délateur. Pour l'officier-général, Paris n'est plus la capitale de la France, des arts et de la civilisation ; c'est un camp avec des tentes et des baraques, et tout cela se soldé par 300 millions de déficit. Voilà où nous a réduits la république blanche.

A droite : Rouge !

A gauche : Non ! non ! blanche !

LE CIT. DEVILLE : Voilà où la république blanche nous a réduits. Vous croyez tenir le pouvoir par ce moyen, vous ne le tenez pas. Le pouvoir, dans une nation libre, est un instrument mobile et qui se froisse dans les mains qui croient le tenir. (Bruit.)

L'amendement du citoyen Deville est rejeté.

LE CIT. ANTOY THOURET développe son amendement, ainsi conçu : « Aucun membre des familles qui ont régné sur la France ne pourra être élu président ni vice-président. L'orateur ne veut pas faire aux prétendants l'honneur de s'occuper de personnes ; il veut qu'on décrète l'incapacité et l'incompatibilité des dynasties. »

BÉRONNE BONAPARTE, qui avait demandé la parole, monte à la tribune. (Mouvement d'attention.) J'apprends, dit-il, que l'amendement du citoyen Thouret a été examiné par la commission qui le rejette. Il lui laisse le soin de défendre son opinion. Il descend de la tribune après ces quelques mots, au milieu du désappointement universel.

LE CIT. WOIHAYE, au nom de la commission, rejette l'amendement. Il s'associe à l'opinion émise par le citoyen Thouret ; mais il compte sur le bon sens du peuple, qui saura bien écarter tous les prétendants de la présidence. Il est sage, dit-il, de les tenir en une espèce de suspicion patriotique.

LE CIT. DE LUDRE déclare qu'il respecte aussi le bon sens du peuple qui a su renverser toutes les monarchies ; cependant il vote pour l'amendement.

LE CIT. CHARLES BESLAY lit un discours au milieu du bruit. Il est contre l'amendement.

Une voix : Et si l'on nous nommait Louis-Philippe ?

LE CIT. BESLAY continue au milieu du bruit.

Le cit. Coquerel monte à la tribune.

La séance continue.

qui est entre Grézieu et le pont de la Brevenne. La commission conclut à admettre le classement tel qu'il est proposé.

Le conseil, adoptant les conclusions de la commission, est d'avis, à l'unanimité, d'admettre au nombre des voies de grande vicinalité la partie de chemin qui existe entre Grézieu-la-Varenne et le pont de la Brevenne, et de coter cette ligne sous le n° 24, tendant de Lyon à Panissière. Le conseil regarde comme devant être déclarées intéressées les communes de Grézieu, Chevigny, Bessenay ; celle de Courzieu pourrait aussi être appelée, mais dans une faible proportion. Le conseil, voulant se rendre compte des pentes, a constaté que sur quelques points elles sont de 0^m 60^m par mètre ; mais il pense qu'en égard aux dispositions du pays, il était impossible d'avoir des pentes plus dures. Il émet aussi le vœu que, dans certaines parties où il y a des bois à traverser, surtout dans les forêts de Saint-Bonnaet, on puisse procéder à un défrichement de dix mètres sur chaque côté, dans un intérêt d'assainissement pour le chemin et de sûreté pour les voyageurs.

Le citoyen Jaricot, rapporteur de la commission des marchés, expose que les communes de Messimy, Craponne et Tassin demandaient à établir chacune un marché hebdomadaire ; que, sur cinquante communes consultées, douze ont donné leur adhésion, cinq ont formé opposition, quatre ont déclaré n'y avoir aucun intérêt, et toutes les autres ont gardé le silence. Il ajoute que l'avis de la commission est de rejeter ces demandes, attendu que la commune de Messimy ne produit pas assez elle-même et que sa population est trop faible, que celle de Craponne offre trop peu de consommation et ne pourrait suffire à entretenir un marché, et que la commune de Tassin est trop rapprochée de Lyon où elle a un débouché journalier.

Le citoyen Pierron expose la réclamation de la commune d'Eveux, canton de l'Arbresle, tendant à obtenir une réduction sur le contingent de sa cote mobilière qui n'est pas en rapport avec les autres communes et se trouve établie dans une proportion si peu équitable, que sa quote-part offre une grande différence avec d'autres communes.

Le conseil propose, sur l'avis du préfet et d'après le rapport du directeur des contributions directes, d'admettre une réduction de 130 f. sur le contingent de la commune d'Eveux.

M. Jourdan, chargé d'un rapport relatif à l'établissement d'une foire dans la commune de Marcellin d'Azergues, expose que le plus grand nombre des communes consultées ont adopté la création de cette foire, qui aurait lieu le 22 janvier. Deux seules ont été d'avis contraire. Cependant la majorité de la commission, regardant le grand nombre des foires comme se nuisant entre elles et propres à détourner sans utilité un grand nombre d'habitants de leurs travaux, est d'avis de rejeter la demande de la commune de Marcellin.

Le rapporteur ajoute que la minorité de la commission a reconnu que les motifs qu'a invoqués la majorité étaient fondés, considérés d'une manière générale, mais qu'on ne saurait en faire une application rigoureuse à la commune de Marcellin ; car cette commune, sous le rapport de sa demande, se trouve dans une position tout exceptionnelle. Elle est située dans une vallée riche, d'un abord facile ; elle est traversée par un chemin de grande communication ; elle se trouve sur le passage des bestiaux qui se rendent de la montagne à Villefranche ; enfin, elle est la seule des communes de cette contrée qui soit privée de foires. N'y aurait-il pas rigueur, peut-être même injustice à lui refuser la seule foire qu'elle réclame ?

Le conseil, prenant en considération les observations de la minorité en faveur de la commune de Marcellin, est d'avis que cette commune soit autorisée à établir une foire le 22 janvier.

La séance est levée à cinq heures du soir.

TOULON, 7 octobre. — On doit se rappeler que, dans les premiers jours de septembre, l'ordre fut expédié de Paris par le télégraphe à l'autorité maritime de notre port de disposer de toutes les frégates à vapeur alors disponibles à prendre la mer. Ces steamers reçurent à bord du matériel d'artillerie, un service complet d'ambulance, un approvisionnement considérable de projectiles et de munitions de guerre, et ils devaient aller embarquer à Marseille une brigade qui venait de se former dans cette ville, pour la transporter en Italie. On ignorait alors si, à l'expiration de l'armistice conclu entre l'Autriche et le Piémont, les hostilités ne recommenceraient pas en Italie, et le gouvernement de la République se mettait en mesure d'agir, par terre et par mer. Il paraîtrait maintenant, bien que la brigade formée à Marseille ne soit pas encore dissoute, que l'expédition a été contournée, car on a débarqué ces jours derniers des frégates à vapeur désignées pour transporter les troupes expéditionnaires tout l'attirail de guerre qu'elles avaient à bord.

Tout porte à croire que plusieurs de nos frégates à vapeur seront affectées momentanément au transport des colons que le gouvernement envoie en Algérie.

M. le contre-amiral Bruat, qui fut envoyé dans notre ville, il y a environ deux mois, comme préfet maritime du 3^e arrondissement et commissaire extraordinaire du gouvernement, a reçu le 5, par dépêche télégraphique, l'ordre de se disposer aussi promptement que possible à embarquer pour les Antilles.

Par arrêté en date du 23 septembre, M. Bruat a été nommé gouverneur de la Martinique, en remplacement du citoyen commissaire-général Perrinon, élu représentant du peuple à la Guadeloupe.

Par le même arrêté, cet officier-général est nommé commandant de la station navale des Antilles, du golfe du Mexique et d'Haïti, en remplacement du contre-amiral Kerdrain.

M. Bruat s'est mis immédiatement en mesure d'obéir aux ordres du gouvernement, et déjà une grande partie de ses effets sont à bord de la corvette à vapeur l'Elan, qui a été mise à sa disposition, et qui doit prendre la mer dans la journée de demain.

M. le contre-amiral Bruat laisse un souvenir honorable du court séjour qu'il a fait parmi nous. Le gouvernement lui avait confié une mission délicate dont il s'est fort bien acquitté.

Notre nouveau préfet maritime n'est pas encore connu positivement, mais on assure que c'est M. le vice-amiral Lainé qui a été désigné pour succéder à M. le contre-amiral Bruat. On a parlé aussi de M. le vice-amiral Hamelin. Nous ne pouvons tarder d'être fixés sur le choix du gouvernement.

La frégate à vapeur le Vauban doit gagner le large dans la journée. Ce steamer va rallier l'escadre de la Méditerranée sur les côtes d'Italie. (Toulonnais.)

Chronique.

Le *Moniteur* d'aujourd'hui publie l'arrêté du président du conseil qui nomme dans les localités ci-après :

Givors (Rhône). — Maire, M. Champin ; adjoints, MM. Glas et Verzier.

Villfranche (Rhône). — Maire, M. Denis ; adjoints, MM. Boiron et Audibert.

Tarare (Rhône). — Maire, M. Madinier ; adjoints, MM. Captier et Fion.

— Les débuts qui se succèdent au Grand-Théâtre deviennent de plus en plus malheureux. Si la direction ne parvient pas à découvrir quelques artistes capables d'exciter l'attention publique, nous lui prédisons que nos théâtres se traineront tout l'hiver dans un état voisin de l'agonie, car on ne va pas deux fois à des représentations comme celle d'hier soir.

Tout ce qui a passé sur la scène du Grand-Théâtre, à part M. Bonnamy, qui tient sa place convenablement, ne sort pas de la ligne de la plus honnête médiocrité. Les circonstances sont difficiles, nous le

savons, le public doit en tenir compte ; mais dans le désarroi universel des théâtres de Paris et de la province, était-il si difficile de rencontrer deux ou trois artistes de talent qui auraient été heureux de trouver un emploi à Lyon ? Les prétentions pécuniaires des artistes doivent d'ailleurs avoir baissé comme tout le reste.

M. Lapiere a à peu près échoué hier soir. M^{me} Corneille n'a ni la voix ni les études suffisantes pour succéder à M^{me} Widmann. Nous attendons M. Belval dans un rôle plus important que celui de Balhazar ; toutefois nous devons reconnaître qu'il a su obtenir quelques applaudissements.

— Ce soir, rendez-vous au Cercle Musical, quai Saint-Antoine, 31, pour entendre les chansonnettes de M. Mayer, chansonnettes que lui seul sait rendre avec autant d'originalité que d'esprit.

La gracieuse M^{me} Cabel chantera ses plus jolies romances, entre autres la *Manola*, qui a obtenu un si brillant succès au Jardin d'Hiver.

Le concours de ces deux artistes distingués nous promet une soirée brillante, à laquelle chacun s'empresse de se rendre, leur séjour à Lyon devant être de courte durée.

— Quelques feuilles intéressées à semer l'inquiétude dans les esprits avaient parlé de troubles qui auraient éclaté à Clermont. Le *Peuple* du Puy-de-Dôme dément ces rumeurs en ces termes : « Nous n'avons pas été médiocrement étonné en lisant, dans quelques journaux de Paris, que des troubles ont éclaté à Clermont à l'occasion des vendanges, et que les vigneronniers insurgés se sont rendus maîtres de tous les postes. De pareils canards devraient être poursuivis comme délits politiques. »

CONDITION DES SOIES DU 11 OCTOBRE. — 42 balles. — Ouvrées, 28, grèges, 14. — Dernier numéro, 347.

Spectacles du 11 octobre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — M^{lle} de Belle-Isle, comédie en cinq actes. — Les Diamants de la Couronne, opéra comique.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Maréchal Ney, drame en onze tableaux.

BULLETIN DES SOIES.

AUBENAS, le 7 octobre. — Les affaires ont été peu actives cette semaine ; néanmoins les prix étaient fermement tenus. La nouvelle arrivée de Lyon qu'il s'était manifesté quelques désordres dans cette ville, mais qui ont été aussitôt réprimés, avait ralenti un peu les affaires, sans cependant affaiblir les cours.

A Joyeuse, on a payé les belles soies de 55 à 57 f. le kilogramme. Ces qualités étaient rares ; les qualités inférieures, plus abondantes, mais moins recherchées, se sont payées de 28 à 35 f. le kilogramme, selon le mérite et la finesse.

A Aubenas, on a fait à peu près les mêmes prix qu'à Joyeuse. Les soies de tout premier mérite étaient très rares. Les bonnes soies courantes d'un mérite inférieur se payaient de 29 à 35 f. le kilogramme. Il s'est acheté assez de soie dans ces qualités.

Les soies d'ordre sont toujours tenues aux cours de 42 à 46 f., selon le mérite et l'origine.

A Romans, la marchandise abonde. Les soies ordinaires de pays valent de 15 f. 30 c. à 16 f. le demi-kilogramme.

A Marseille, la position des soies reste la même que samedi dernier, c'est-à-dire que les transactions s'opèrent toujours avec lenteur.

Par le vapeur le *Bosphore*, il est arrivé 60 balles en qualité de Brousse, dont le débarquement va avoir lieu incessamment.

Deux paquebots de l'Etat venant des côtes de Syrie n'ont versé que 3 balles qui ne feront que passer, ayant une autre destination.

Les ventes de la semaine sont de :

5 balles Mestoup-Sellé,	12 f. 25 c. à 15 f. » c.
5 balles Baruthine,	11 » » 11 30
8 balles Morée fine,	12 » » »
8 balles Payembol,	15 25 » »
2 balles Castravan à l'esp.,	12 » » »
4 balles Salonique,	15 » » »

(Courrier de la Drôme.)

Nouvelles Étrangères.

ALLEMAGNE.

Les difficultés diplomatiques qui avaient surgi entre le Danemark et le vicar de l'empire sont aplanies.

Dans la séance de l'assemblée allemande du 5 octobre, le ministre a demandé la mise en accusation de plusieurs membres de l'assemblée, comme auteurs des troubles qui ont eu lieu à Francfort ou comme y ayant participé. Des membres de l'extrême gauche se sont livrés à des insultes envers l'assemblée entière, et ont même déposé une proposition ayant un sens injurieux.

Le président, M. de Gagern, qui n'occupait pas le fauteuil, a riposté, comme député, par une apostrophe des plus énergiques. Un tumulte épouvantable s'en est suivi, après lequel ont été renvoyés à l'examen d'une commission spéciale et la proposition injurieuse des députés de la gauche, et une motion ayant pour but le rappel à l'ordre de M. de Gagern et la conduite du vice-président, M. Simson, qui occupait le fauteuil et qui avait refusé de prononcer ce rappel à l'ordre.

Quant à la proposition principale de mise en accusation, elle a été aussi renvoyée à une commission spéciale chargée de faire un rapport.

L'assemblée a adopté ensuite les paragraphes des droits fondamentaux portant abolition des droits seigneuriaux.

PRUSSE.

On lit dans le *Zeitung's Halle* :

« POTSDAM, 1^{er} octobre. — Aujourd'hui, les gardes-du-corps ont attaqué quelques bourgeois sans défense qui voulaient assister à une réunion populaire. Un étranger qui était sorti de la ville pour voir l'assemblée a reçu cinq blessures à la tête. Les gardes-du-corps ont entouré la tribune. Ce soir, l'aristocratie est enchantée ; on félicite les gardes-du-corps. On croit que la guerre civile finira par éclater. Toutefois le commandant de la garde nationale a demandé à l'état-major s'il pouvait contenir la soldatesque, et, comme la réponse n'a pas été satisfaisante, le commandant menace de mettre la ville en état de siège. »

HONGRIE.

Le sang a coulé en Hongrie. Après une entrevue sans résultat avec l'archiduc Etienne, palatin de Hongrie, le baron Jellachich, général en chef de l'armée austro-croate, s'est écrié : « Va benissimo, dans trois ou quatre jours la chose sera résolue d'une manière sanglante ! » Et, en effet, une rencontre a déjà eu lieu près de Stuhlweissenbourg, ville éloignée d'une journée de marche de Bude, qui, avec Pesth, forme la capitale de la Hongrie.

Le bulletin suivant a été distribué :

« *Bataille près de Stuhlweissenbourg.* — Tous les soldats se sont rendus de Pesth au camp de Stuhlweissenbourg. Trois régiments de hussards ont attaqué vaillamment les Croates. Le sang a coulé d'une manière terrible ; la terre était jonchée de cadavres. L'armée de Jellachich a été repoussée. »

Le bulletin ne va pas plus loin ; mais la bataille continue, et l'on ne peut dire de quel côté la victoire est restée. (Gaz. de Breslau.)

— Le ministre de Vienne a, dit-on, reçu de Bude la nouvelle que cette ville s'est rendue aux Croates après un bombardement de deux heures. (Gaz. de Cologne.)

Cette nouvelle est au moins prématurée.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LYON.

Séance du 22 septembre 1848.

PRÉSENTS : les citoyens Jourdan, président ; Lentillon, Juif, Vincent, Tissot, Degeorge, Blanc, Ville, Hardouin, Pierron, Pascal, Jaricot, Rivière, Berne, Grataloup ; Bied-Charreton, secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le président déclare la séance ouverte. La parole est au citoyen Grataloup sur la proposition du classement comme chemin de grande communication n° 24, de Lyon à Panissière par Bessenay, de la partie

PESTU, 28 septembre. — Kossuth est à la tête du nouveau gouvernement de la terreur. Les bourgeois sont indignés de l'assassinat du général Lamberg. Jellachich avance toujours. On entend le canon qui gronde de Wellence et de Teteny. Les honnêtes gens l'attendent avec impatience. On craint le pillage des riches par la populace.

(Gazette de Breslau.)
— Trois cents soldats d'infanterie hongroise viennent d'arriver de la Gallicie; ils sont partis à la nouvelle du danger de leur patrie. C'est une preuve de l'esprit patriotique qui anime le soldat hongrois.

P. S. Une heure de l'après-midi. — Un courrier vient d'arriver, qui rend compte de la bataille de Lovasbereny, à cinq lieues d'ici. L'aile gauche de Jellachich est en déroute complète. On dit aussi que Saint-Thomas est pris.

29 septembre. — La ville est parfaitement tranquille; Kossuth, Nyari, Patai et Zemberi gouvernement d'une manière absolue, sous le

nom de *commission pour la défense de la patrie*. La situation du baron Jellachich est désespérée: les Croates désertent en masse; mais, comme on a moins affaire à lui qu'à la cour, un armistice de quatre jours a été accordé, pendant lequel on attend la réponse et l'*ultimatum* de notre gouvernement. (Idem.)

TURQUIE.

Therapia, le 25 septembre 1848. — Les affaires de Valachie sont dans le même état.

On attend les documents que doit fournir Fuad effendi. Les députés valaques qui étaient ici sont partis sans avoir obtenu d'audience du sultan.

Quelques journaux de Paris ont annoncé que l'ambassadeur de Russie avait amené son pavillon par suite de discussions assez vives avec le gouvernement turc. Ce fait est inexact; il ne s'est rien passé entre la Porte et la Russie, et la meilleure intelligence règne ici entre

l'ambassadeur de Russie et le cabinet.

Le choléra paraît avoir abandonné nos contrées. La santé publique y est très bonne, et depuis près de dix jours aucun nouveau cas n'est manifesté.

BOURSE DE LYON DU 11 OCTOBRE 1848.

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans	compt. 620 645 liq.	Rentes 5 0/0	67 45
Rouen	— — — — —	Mines de la Loire	272 50
Marseille	— — — — —	Banques	— — — — —
Vierzon	— — — — —	Fonderies de l'Ardeche	— — — — —
Nord	359 25 — 357 50	— de Besèges	— — — — —
Lyon	261 25 — — — — —	Oblig. de la Loire	— — — — —

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LYON.—Imprimerie de BOURSRY, grande rue Mercière, n° 66.

VENTE JUDICIAIRE, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi 4 novembre 1848, à midi, d'une grande maison située à la Croix-Rousse, à l'angle de la rue du Chapeau-Rouge et de la rue des Gloriettes, et portant sur la rue du Chapeau-Rouge le n° 6.

Cette maison est de construction neuve; elle se compose de caves voûtées, entresol, rez-de-chaussée, quatre étages et greniers au-dessus; elle a deux façades recrépies à chaux avec fresques. La principale façade donne sur la rue des Gloriettes; elle a sept ouvertures pour magasins, outre la porte d'allée. La seconde façade donne sur la rue du Chapeau-Rouge; elle est percée de trois ouvertures à chaque étage.

Cet immeuble est confiné au nord par la maison Boton, au midi par la rue des Gloriettes, au couchant par la rue du Chapeau-Rouge.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Guillermain, avoué, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (3321)

Etude de M^e Bros, avoué à Lyon, rue de la Préfecture, n° 3.

ADJUDICATION au dimanche 15 octobre 1848, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Pajot, notaire à Riverie, en sept lots, sauf enchère générale, de divers immeubles consistant en bâtiments, jardin, prés, terres, vignes et bois, situés sur les communes de Riverie, Saint-Didier-sous-Riverie et Sainte-Catherine-sur-Riverie, dépendant de la succession bénéficiaire de Joseph Fayolle.

Total des mises à prix 7,600 f. (3486)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, n° 1.

VENTES JUDICIAIRES.

Le samedi quatorze octobre 1848, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, place du Change, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers, tels que banque, balances, bouteilles, moulins à poivre et à café, chaises en bois et paille, fauteuil, quinquet, vaisselle, brûloir à café, table, buffet, etc., etc. (4253)

Même étude.

Le lundi seize octobre 1848, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, rue Sainte-Hélène, n° 22, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que tables, lit garni, canapés, fauteuils, chaises, bureaux, pendule, glaces, tableaux, bibliothèque, ouvrages de médecine, batterie de cuisine, rideaux, console, etc., etc. (4254)

Même étude.

Le vendredi vingt octobre mil huit cent quarante-huit, à dix heures du matin, il sera procédé, en la commune de la Croix-Rousse, lieu de Serin, dans l'entrepôt de M. Pothin, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'environ trois cents pièces de vins rouge et blanc de différentes qualités. (4255)

AVIS Manteaux, Cabans imperméables en tous genres, pour militaire et civil, de F. SOLLIER, rue des Célestins, n° 6. (2134)

AVIS. MM. les actionnaires de la Caisse commerciale du Rhône sont convoqués extraordinairement, soit par MM. les délégués, soit par la gérance, en assemblée générale, pour le 26 octobre courant, à cinq heures et demie précises du soir, dans les comptoirs de la Société.

L'article 31 des statuts de la Société porte: « En quelque nombre que se trouvent les actionnaires convoqués en assemblée générale, ce qui aura été approuvé par la majorité des membres présents sera censé, en droit comme en fait, être approuvé par tous les autres propriétaires d'actions.» Lyon, le 10 octobre 1848. A. - J. HUMBERT ET C^e. (60)

PHARMACIE DE PH. QUET, à Lyon, Rue de la Préfecture, n° 5.

Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.

Dépôt des Capsules au **Baume de Copahu pur**, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.

Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices. (3802)

DEPOT D'EXEMPLAIRES DE CHAQUE NUMERO DU

CENSEUR



Chez MM. DUPERRÉ, libraire, rue de la République, n° 9; BALLEY, libraire, même rue, n° 2; LAFORÊT, papetier, place de la Fromagerie, n° 5, allée des Images; M^{me} veuve LEROX, débitante de tabac, rue Romarin, n° 11; POTALIER, papetier, cours Morand, n° 1; M^{me} veuve JACQUY, marchande de papeterie, quai de la Révolution, maison de l'Hôtel de l'Europe.

15 CENTIMES LE NUMÉRO.

PURGATIFS ET LAXATIFS NOUVEAUX.

POUDRE purgative DE ROGÉ

OU CITRATE DE MAGNÉSIE SUCRÉ ET AROMATISÉ.
Il suffit de dissoudre cette Poudre dans une bouteille d'eau pour obtenir une Limonade purgative gazeuse contenant 50 grammes de Citrate et parfaitement limpide.

La Limonade de ROGÉ ainsi préparée est très-agréable au goût, et purge aussi bien que l'eau de Sedlitz. (Voir l'extrait du rapport approuvé par l'Académie royale de Médecine qui est joint à chaque flacon de Poudre.)

A la Pharmacie ROGÉ, rue Vivienne, 12, à Paris; en Province et à l'étranger, chez les Dépositaires. NOTA. La Poudre et les Pastilles ne se délivrent qu'avec le cachet et la signature ROGÉ.

PASTILLES laxatives DE ROGÉ

Leur saveur agréable les rend très-utiles pour purger les enfants. Les médecins les conseillent aussi à toutes les personnes qui, sans vouloir se purger, désirent cependant se tenir le ventre libre. Chaque Pastille contient UN GRAMME de Citrate de Magnésie, ce qui permet de déterminer facilement le nombre de Pastilles à prendre.

A Lyon, ANDRÉ, pharmacien, place des Célestins, LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, et VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Belleville, GIROUX, pharmacien; à Tarare, MICHEL, pharmacien; à Thizy; BOUVIERS, pharmacien; à Villefranche-sur-Saône, AYOT (Camille), pharmacien. (7385)

COPAHUINE MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Guillermain, méd. en chef de l'Hôp. des Vénérables, ainsi les premiers méd. de Paris l'emploient de plus en plus. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans urécées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 150 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DEPOT. JOZEAU, ph., r. Montmarie, 148, et dans les meilleures pharmacies. (7140)

SIROP D'ERGOTINE-BONJEAN.

Contre les hémorrhagies de toute nature, tant internes qu'externes, les affections de matrice et les fluxus blanches, les irritations chroniques de la poitrine, avec crachement de sang, etc. — Dépôt général à Lyon, chez MM. ANDRÉ, LARDET et VERNET, pharmaciens, et chez les principaux pharmaciens et droguistes de France et de l'étranger. — Prix des flacons: 3 et 6 f. avec prospectus. Ergotine pure, dans les mêmes maisons, au prix de 8 f. le pot de 31 grammes. (2839)

SPECIALITÉ DE SIROPS COMPOSÉS.

Pharmacie du Nègre, rue Dubois, n° 3.

F. ABBAT,

Pharmacien.

- Sirop de salsepareille concentré.
- de Larrey, avec et sans addition.
- dépuratif anti-dartreux.
- d'escargots et pâte.
- anti-scorfuleux.

Se vendent par bouteilles, 1/2 et 1/4. (8274)
Injection anti-gonorrhéique, 5 f. le flacon.

RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les Maladies de Poitrine, telles que RHUMES, CATARRHES, ASTHME, COQUELICHES, ENROUEMENTS, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE GEORGÉ**, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 4 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, n° 16; VERNET, place des Terreaux, n° 15, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER MARTINET, pharmacien, place de Foy, n° 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, n° 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (3821)

PÂTE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,

Contre les maladies de poitrine, RHUME, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix: 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^e, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (4405)

MAISON.

A vendre, la totalité ou une partie d'une maison avec jardin et verrières, clos de murs, de la contenance de 50 ares environ, à Charly, canton de Saint-Genis-Laval, à quinze minutes du chemin de fer de Vernaison. On accordera toutes facilités pour le paiement. S'adresser, à Charly, à M. Jean-Marie Blanchon, propriétaire. (4411)

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, sans garantie du gouvernement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

BANDAGES HERNIAIRES

SANS SOUS-CUISSSES ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Ces bandages sont très commodes ou utiles aux personnes amateurs de la CHASSE, ou qui se livrent aux travaux de fatigues. Il y en a de toutes les forces et de toutes les dimensions, soit pour les enfants du plus bas âge, soit pour les adultes les plus robustes.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien - bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (65)

PRIX FIXE AU COMPTANT.

Qualité supérieure, Souliers pour dame et pour homme en tout genre, Chaussures d'enfant de tout âge.

COTTAZ ET C^e.

Maison de gros et de détail.

GRANDE FABRIQUE LYONNAISE DE CHAUSSURES,

Rue de l'Arbre-Sec, n° 32, à Lyon.

BAISSE DE PRIX,

- Bottines lasting noir en soulier, avec chevilles talon et devant 5 f. 90 c.
- Bottines lasting noir en escarpin 5 90
- Bottines lasting en couleurs claquées vernies 6 90
- Bottines satin anglais claquées tout autour 4 50
- Bottines satin anglais à bout verni 4 »
- Bottines grises claquées vernies tout autour 4 »
- Bottines grises à bout verni 3 50
- Socques en cuir à bout 5 »
- Socques en cuir à claqué 5 50
- Bottes fortes 16 »
- Bottes fines 16 »
- Remontage 12 »
- Bottes vernies 22 »

Bottes de commande en douze heures, bottines en sept heures.

NOTA. — Le sieur COTTAZ prévient ses nombreux clients qu'il vient de prendre association avec un fabricant de cuir, tige et peau, pouvant obtenir les marchandises moitié meilleur marché et premier choix, ce qui lui permettra de livrer les bottes et bottines aux prix indiqués ci-dessus et en bonne

qualité, sans préjudice de la couture, qui sera tout aussi solide que si c'était dans un prix plus élevé. (50)

Etude de M. Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n° 31.

VENTE par la voie de l'expropriation forcée, pardevant le tribunal civil de Lyon, d'immeubles situés à Lyon, montée de Fourvières, saisis au préjudice de M. Félix-Etienne-Malachie Romand et de M^{me} Jeanne-Gabrielle-Alix Rolmand, son épouse, demeurant ensemble à Lyon. L'adjudication aura lieu le samedi 21 octobre 1848.

Cette vente sera faite en deux lots, sauf enchère générale sur la totalité.

Les immeubles se composent, savoir:

Le premier lot, d'une maison de trois étages, récemment construite en bons matériaux, couverte d'un ciel-ouvert et d'une terrasse en bitume;

Et le second lot, d'une autre maison ayant rez-de-chaussée et premier étage portant l'inscription Hôtel de Fourvières, et 2^e de deux terrasses placées au-devant de cette maison, formant perron sur la rue de Fourvières au moyen d'un escalier en pierres fermé par une barrière en fer, au-dessus de laquelle est inscrit le mot *Plaisance*.

Mise à prix du premier lot 10,000 f.

Mise à prix du second lot 10,000 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Brun, avoué poursuivant la vente.

Pour extrait: Signé Baux. (2740)

MAIRIE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

FOURNITURE DE CHARBON.

Nous, maire par intérim de la ville de la Guillotière,

Donnons avis:

Que le 6 novembre prochain, à midi, dans l'une des salles de la mairie, il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal, à l'adjudication, par voie de soumissions, de la fourniture du charbon de terre destiné au chauffage des bureaux de la mairie et de l'octroi pendant l'année 1849, savoir:

Pour les bureaux de la mairie, 15,000 kilogrammes de charbon dit *grosse grêle*;

Pour les bureaux de l'octroi, 916 hectolitres de charbon dit *menu sortant ou malbrou*.

Les personnes qui désireront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance au secrétariat de la mairie, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures du soir, du cahier des charges, clauses et conditions de l'entreprise.

Le présent avis sera affiché dans l'étendue de cette ville et inséré dans les journaux *le Censeur*, *le Courrier de Lyon*, *le Moniteur judiciaire* et *le Peuple Souverain*.

Fait à la mairie de la Guillotière, le 4 octobre 1848.

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)

Le maire par intérim de la ville de la Guillotière, CORNU. (8148)